

***La forêt est une zone de diversité biologique exceptionnelle .  
Protéger la forêt s'est donc agir pour l'environnement et donc  
pour le monde futur .***

# **Plan du rapport**

## **Partie 1**

### **1 Les éléments relatifs à l'enquête publique**

### **2 Le projet de révisions et réglementation des boisements et reboisements**

#### **21 Le cadre réglementaire**

#### **22 Les différents périmètres**

#### **23 Le cadre lié à la procédure**

#### **24 Les articulations avec les plans et procédures**

##### **241 SAGE DAGE**

##### **242 Parc naturel régional**

##### **243 STRADETT**

##### **244 Documents spécifiques à la forêt**

##### **245 Schéma régional pour une agriculture durable**

##### **246 Planification urbaine**

### **3 Le contexte local: La commune de La Chapelle D'Aurec**

#### **31 Présentation générale**

#### **32 Population**

#### **33 Hydrologie**

#### **34 Occupation des sols**

#### **35 Urbanisme**

#### **36 Paysage**

#### **37 Risques naturels**

#### **38 Enjeux environnementaux**

### **4 Le projet**

#### **41 justification**

- 42 Critères de classement**
- 43 Impact total**
- 44 Mesures d'accompagnement**

## **5 Le Dossier mis à l'enquête**

## **6 Les modalités d'organisation**

- 61 Dates**
- 62 Publications légales**
- 63 Permanences**

## **7 Les observations émises**

## **Partie 2**

## **Conclusion et avis motivé**

## **ANNEXES**

## **PARTIE 1**

## 1 Éléments relatifs à l'enquête publique

- Lettre du président du Conseil Départemental au Président du Tribunal administratif de Clermont – Ferrand en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ( enregistrée le 7 juin 2022 )
- Décision du 13 juin 2022 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant un Commissaire enquêteur sur l'enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements de la Chapelle d'Aurec , Décision N°E2200040/63

## 2 Le projet de révision et réglementations des boisements et reboisements

### 21 Le Cadre réglementaire

- Article L126-1 et suivants du Code rural de la pêche maritime

Cet article précise dans son écriture les objectifs et orientations de la procédure . Ceux ci sont les suivants :

Favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles , la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural

Assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables

Le département de la Haute Loire s'est donc engagé à:

Maintenir les terres à disposition de l'agriculture pour assurer un meilleur équilibre économique

Préserver les espaces habités en milieu rural et des espaces de nature et de loisirs

Préserver le caractère remarquable des paysages

Préserver la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier

Assurer à la gestion équilibrée de la ressource en eau

Assurer la prévention des risques naturels

Les commissions communales d'aménagement foncier proposent une réglementation sur leur territoire .

Les interdictions de semis , plantation ou replantation d'essences forestières compris dans les périmètres sont prononcés pour une durée de 15 ans à compter de la délibération départementale approuvant la réglementation des boisements . Passe ce délai les périmètres interdits passent en périmètres réglementés

Sont exclus de la réglementation ;

Les productions d'arbres de Noël qui sont néanmoins soumis à déclaration

Les parcs et jardins

Les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et sociétés

Les vergers

Les haies et alignement d'arbres constitutifs de feuillus

Les plantations pare neige / anti congères

Il est à noter que les interdictions et réglementations des semis, plantations ou replantations après coupe rase d'essences forestières ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 4 hectares

Par décret du 2 mai 2012 la réglementation des boisements est soumise à une évaluation environnementale systématique ( Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 )

Par ailleurs une étude d'incidence Natura 2000 doit être faite si le périmètre est situé dans une telle zone

## **22 Les différents périmètres**

### **3 périmètres et 2 sous périmètres**

- **Périmètre libre**

Périmètre à l'intérieur duquel les semis, plantations et replantations d'essences forestières peuvent être effectuées sans contrainte particulière autre que celle du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme, du règlement de voirie départemental, d'un document de gestion durable des forêts ou éventuellement d'un arrêté municipal portant distance de reculement par rapport aux chemins ruraux et voies communales. À ce titre la distance de reculement par rapport aux voiries départementales devra observer un recul de 7 mètres par rapport au bord extérieur de la voirie

#### **Sous périmètre libre à reconquérir pour l'agriculture**

Parcelles dont le défrichage est souhaitable pour ouvrir et protéger les habitations, les points de vue dans le but de les restituer à l'agriculture

- **Périmètre interdit**

Périmètre au sein duquel pendant une durée de 15 ans tous semis, plantations, replantations d'essence forestières sont strictement interdits y compris après une coupe rase. Au delà de 15 ans le périmètre interdit devient réglementé.

- **Périmètre réglementé**

Périmètre au sein duquel tout boisement ou reboisement après coupe rase est soumise à l'autorisation du Président du Conseil Départemental suite à une déclaration préalable, au respect des distances de reculemement prévues par la réglementation des boisements et à la consultation de personnes qualifiées pour le choix des essences de reboisement; le cas échéant l'autorisation prévaut pour une durée de 3 ans.

Les distances de tous semis, plantation ou replantation sont portés au minimum à:

7 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et au bord extérieur des chaussées départementales pour les résineux

4 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et au bord extérieur des chaussées départementales pour les feuillus

7 mètres par rapport aux rives des cours d'eau pour les résineux

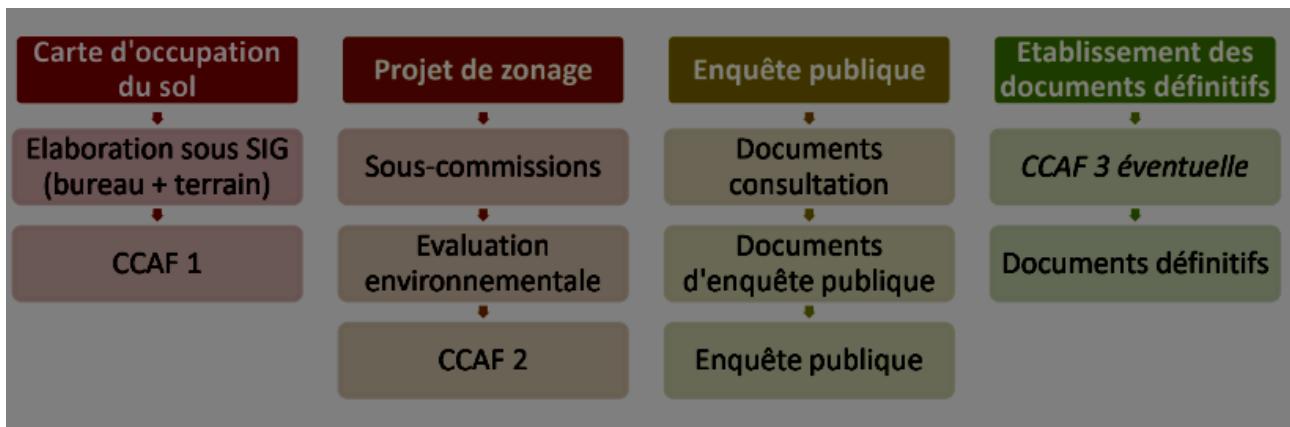
Tout boisement d'une parcelle supérieure à 1 hectare demandera l'intervention d'une personne qualifiée pour le choix des essences

### **Sous périmètre bois pâture**

Zone où est appliquée les mêmes conditions que le périmètre réglementé avec utilisation des essences de genre PINUS ou feuillus

## **23 Le cadre lié à la procédure**

Voir schéma ci joint



## 24 Articulations avec les plans et procédures

### 241 SDAGE et SAGE

La commune est couverte par le SAGE Loire en Rhône Alpe et le SDAGE Loire Bretagne . Dans Le SDAGE Loire Bretagne la rubrique Préserver les zones humides s'impose au projet cadre de l'enquête publique . Il importe donc de préserver et protéger les zones humides et préserver les ripisylves .

Le SAGE Loire en Rhône Alpes met l'accent sur la préservation des zones humides , notamment celles de bas fonds en tête de bassin soumises aux pressions agricoles et forestières

*Ainsi la réglementation des boisements devra:*

- *préserver les ripisylves a travers le périmètre interdit ou réglementé avec distances de recul pour les résineux et autorisation d'essences de feuillus*
- *Préserver les zones humides a travers le périmètre interdit*

### 242 Parc Naturel Régional

Zonage non intégré dans un parc naturel régional

### 243 SRADDET ( Schéma régional d'aménagement , de développement durable et d'égalité des territoires )

Les objectifs suivants doivent être respectés :

- construire une région qui n'oublie personne

*Révision des réglementations des boisements et reboisements commune La Chapelle D'Aurec*

Avec préservation des continuités écologiques , des réservoirs de biodiversité, de la trame bleue , des milieux agricoles et forestiers support de biodiversité

- développer la région par l'attractivité et les spécificités du territoires
- Avec préservation du foncier agricole et forestier

*La réglementation des boisements devra donc:*

- *Préserver les réservoirs de biodiversité à travers les périmètres interdits pour les habitats ouverts et libre ou réglementés pour les habitats forestiers*
- *Préserver la ripisylve garante de la qualité des milieux de la trame bleue à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul pour les résineux et autorisation d'essence de feuillus*

## **244 Document cadre foret**

Plusieurs documents cadre s'impose à la réglementation

- Le programme national de la foret et du bois ( PNFB)
- Le programme Régional de la foret et du bois Auvergne Rhône Alpe pour la période 2019 - 2029
- Le schéma régional de gestion Sylvicole ( SRGS) Auvergne Rhône Alpes
- La charte forestière de territoire

*Afin de respecter tous ces documents la réglementation de boisement devra:*

- *Préserver la connectivité des boisements sachant que les linéaires d'arbres ne sont pas réglementés dans la procédure avec les périmètres réglementés ou libre*
- *Préserver les milieux ouverts au sein des milieux forestiers a travers le périmètre interdit*
- *Préserver les zones humides en foret a travers le périmètre interdit lorsque cela est possible*
- *Préserver la ripisylve a travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul pour les résineux et autorisation d'essences de feuillus*
- *Limiter la fermeture des paysages avec le périmètre interdit ou réglementé avec préconisations d'essences de feuillus*
- *Diversifier les essences a travers le périmètre réglementé avec préconisations d'essences notamment*
- *Préserver les milieux remarquables comme les forets anciennes , les zones Natura 2000 à travers les périmètres interdits pour les habitats ouverts et libre ou réglementé pour les habitats forestiers*

## **245 Plan régional pour une Agriculture Durable**

Pour respecter ce document la réglementation devra préserver les surfaces agricoles a travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul dès que possible



## 246 Planification urbaine

Trois documents s'imposent:

- La loi Montagne au titre de l'article L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Le Schéma de cohérence territoriale de la jeune Loire
- Le Plan local d'urbanisme

*Afin de respecter ces trois documents la réglementation devra:*

- *Préserver les espaces boisés à travers le périmètre libre*
- *Préserver les boisements constitutifs des corridors écologiques à travers les périmètres libres ou réglementés*
- *Préserver les boisements dans les zones sensibles aux glissement de terrains à travers le périmètre libre ou réglementé*
- *préserver les points de vue et sites paysagers a travers les périmètre interdits ou réglementés lorsque cela est possible sur les surfaces identifiées dans les PLU et le long des axes routiers*
- *Préserver les terres agricoles notamment des fonds de vallées et de plateau , des abords des routes , des villages et versants à travers le périmètre interdit*
- *Préconiser des essences indigènes dans le périmètre réglementé*
- *Préserver les sylvestres a travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul pour les résineux et autorisation d'essence de feuillus*

### 3 Le contexte local . La commune de La Chapelle D'Aurec

#### 31 Présentation générale

Commune située au nord est du département de la haute Loire  
Commune intégrant la communauté de commune des Marches du Velay ( 14 communes )  
Superficie de la commune 1179 hectares  
Altitude minimale 422 mètres , maximale 796 mètres

#### 32 Population

Source INSEE 2020  
Nombre d'habitants:920  
Entre 1968 et 2017 la population de la commune a triplé

### **33 Hydrologie**

Commune se situant en tête du grand bassin de la région hydrographique de la Loire

### **34 occupation des sols**

Occupation des sols( AER 2021 )

- agriculture 612 ha
- bois et forets 350 ha
- bâti et autres 120 ha
- friches 28 ha

TOTAL 1110 ha

### **35 Urbanisme**

Communes comprises en zone de Loi Montagne et SCOTT jeune Loire

PLU réalisé en 2018

Pression foncière importante

### **36 Paysage**

Présence de deux ensembles paysagers :

- La vallée de la Loire à l'ouest
- Le plateau granitique de Mont faucon à l'est

### **37 Risques naturels**

Commune couverte partiellement par un plan de prévention des risque d'inondation

### **38 Enjeux environnementaux**

1 périmètre d'inventaire des ZNIEF couvre la commune  
1 site natura 2000 au titre de la directive oiseaux

## **4 Le projet**

### **41 Justification**

Une large concertation a été faite au niveau communal et intercommunal .De nombreux acteurs ont participé à la mise en place du projet .

Le projet se justifie et se rapporte aux éléments que sont :

- l'air
- le bruit
- la santé humaine
- les populations,
- la diversité biologique , la faune , la flore
- les sols
- les eaux
- le climat
- le patrimoine culturel et architectural
- le paysage

### **42 Critères de classement**

**Figure 43 : Tableau des motifs de classement des parcelles dans les différents périmètres**

Nature du terrain	Enjeu	Choix du périmètre
<b>Parcelle non boisée à potentiel agricole</b>	Avec ou sans enjeu	Interdit
<b>Parcelle non boisée sans potentiel agricole</b>	Réservoirs biologiques En zone humide Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages, de routes)	Interdit
	En limite de cours d'eau En limite de fonds non boisés En limite de chaussées départementales	Réglementé
	Sans enjeu Avec enjeu sur surface voisine, mais surface trop petite pour appliquer le recul	Libre
<b>Parcelle boisée dans massif &lt; 4 ha</b>	En zone humide Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages)	Interdit
	En limite de cours d'eau En limite de chaussées départementales En limite de fonds agricoles	Interdit si potentiel agricole Réglementé sinon
	Corridor écologique en pas japonais	Libre ou réglementé
	Sans enjeu Réservoirs biologiques - forêt ancienne Espace Boisé Classé Surface étroite sans potentiel agricole	Libre
<b>Parcelle boisée dans massif &gt; 4 ha</b>	En bordure de cours d'eau Natura 2000 (Lignon et affluents) et potentiel agricole Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages) et potentiel agricole	Libre, à reconquérir
	Sans enjeu Espace Boisé Classé Réservoirs biologiques ou corridors écologiques Forêt ancienne Pente avec enjeu de glissement de terrain Plantation de sapins de Noël sur parcelle anciennement boisée et sans vocation agricole	Libre

### 43 Impact total

Figure 45 : Tableau de fréquence des enjeux recensés dans le projet de La Chapelle-d'Aurec (AER, 2021)

Enjeux	Surface citée (ha)	Part / surface citée totale (%)
Agriculture	25.3	48%
Cours d'eau et des milieux sensibles	11.4	22%
Vocation forestière	8.5	16%
Voierie	3.9	7%
Habitat	3.5	7%

Justifications du projet

Page 60 sur 67

Rapport d'évaluation des incidences environnementales – Révision des réglementations des boisements et reboisements des communes de l'arrondissement d'Yssingeaux : Le Chambon-sur-Lignon, La Chapelle-d'Aurec

26 novembre 2021

Sur la commune de La Chapelle-d'Aurec, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Protection des terres agricoles avec les périmètres réglementé, libre, à reconquérir et interdit après coupe rase ;
- Protection des cours d'eau avec les périmètres réglementé et interdit ;
- La vocation forestière est protégée par le périmètre libre ;
- L'habitat et la voierie sont protégés par les périmètres réglementé, interdit et libre, à reconquérir.

La précédente réglementation proposait 32% de boisement libre contre 31% dans ce projet. Le faible taux de boisement explique la faible part de reconquête. Les enjeux d'agriculture, d'habitat, de paysage et de cours d'eau sont ainsi majoritairement protégés.

**En conclusion le projet propose le classement suivant:**

*32% libre*

*66% interdit*

*2% réglementé*

## **44 Mesures d'accompagnement**

Plusieurs mesures viennent s'intégrer aux projet à savoir:

- des mesures conservatoires temporaires visant à éviter le contournement de la réglementation pendant la phase de procédure et d'étude du dossier
- des mesures financières avec subventions propres aux dessouchage et travaux de débroussaillage
- des mesures d'informations avec l'obligation d'annexer Les éléments du projet aux PLU
- Des mesures de recours lorsque les propriétaires auraient été informés des décisions prises sur leur parcelles
- Des mesures plus coercitives pour éviter défrichement

## **5 Le dossier mis à l'enquête**

Il se compose des documents suivants :

- Le rapport d'évaluation des incidences environnementales , daté d'octobre 2021 . Réalisé par le cabinet AER 7 allée Pierre Fermat 63178 AUBIERES  
Rapport de 67 pages plus annexes
- Un document faisant état de la liste des parcelles de la Chapelle d'Aurec avec classement futur , numéro de la parcelle et nom du propriétaire 79 pages
- Deux cartes de la commune de La chapelle d'Aurec échelle 1:5000 avec distinction des différents zonages par couleur
- La délibération en date du 3 décembre 2018 de l'assemblée départementale avec son document cadre
- un document synthétique abordant les différents thèmes de la réglementation et réalisé par les services du département
- le document faisant état d'une absence d'avis de l'autorité environnementale

**Tous ces documents faciles à lire permettent de faire état de la complétude du dossier**

## **6 Modalités d'organisation de l'enquête publique**

## **61 Date**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 soit 31 jours ouvrés

## **62 Publications légales**

Journaux: L'éveil de la Haute Loire . La Tribune

Date publication 16 septembre 2022 et 8 octobre 2022

Panneaux a format réglementaires / 5 panneaux :

1 à la mairie de de la Chapelle d'Aurec

4 sur sites

## **63 Permanences**

Le dossier a été mis à disposition en mairie de La Chapelle d'Aurec en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière .Le registre a été mis a disposition .

Un site informatique a été ouvert au niveau du Conseil Départementale en complément du registre papier

Deux permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues en mairie:

Le lundi 3 octobre 2022 de 14 h à 17 h30

Le vendredi 4 novembre 2022 de 9h à 12 h

## **7 Observations émises durant l'enquête**

### ***Permanence du lundi 3 octobre 2022***

*Aucune personne au cours de cette permanence hormis Mme Le maire de la commune .*

***Permanence du vendredi 4 novembre 2022***

*Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence*

***Du fait de l'absence de questionnement aucun point formalisé ( procès verbal de questionnement ) n'a été réalisé avec le porteur de projet***

## ***PARTIE 2***

### ***Conclusions et avis motivé***



*Le projet de réglementation des boisements de la commune de la Chapelle d'Aurec constitue un point essentiel pour permettre une occupation des sols harmonieuse. Cette réglementation s'inscrit dans un cadre de cohésion territoriale .*

***La forêt représente un des points essentiels de l'espace communal de la Chapelle d'Aurec .***

***Réglementer le boisement constitue donc un élément qui participe à la cohérence entre les différents acteurs occupants l'espace naturel .***

***Organiser la forêt c'est à la fois permettre une gestion durable et économique de cette ressource indispensable à l'équilibre naturel de notre planète.***

***Dans une période où les questions environnementales sont primordiales, mettre en place un outil de gestion de la forêt c'est participer à une attente collective .***

*La concertation réalisée en amont du projet entre propriétaires, exploitants forestiers , agriculteurs et simples citoyens a permis de proposer un projet équilibré qui a reçu l'assentiment d'une large majorité des citoyens . Certes cet outil n'est pas le seul à préconiser mais il fait partie d'un ensemble .*

*Le Conseil départemental de la Haute Loire porteur du projet peu être a ce titre félicité de cette approche qui constitue un élément essentiel d'un dispositif collectif . L'organisation en amont de l'enquête et une véritable concertation ont permis à tous de s'exprimer .*

***Face à tous ces éléments j'exprime donc un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de réglementation des boisements et reboisements de la commune de la Chapelle d'Aurec .***

***Fait à le Puy en Velay le 10 novembre 2022***

***Le commissaire enquêteur***

***Serge Figon***

**ANNEXES**

## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
				<p>Longi 3 Octbre 2022 14<sup>h</sup> - 17<sup>h</sup>30</p> <p>—</p>
				<p>Vendredi 4 Novembre 2022 9<sup>h</sup> - 12<sup>h</sup></p>